

Date de convocation : 29 mars 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le quatorze du mois d'avril, à 20h 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Pascal MÉRIGOT, Maire.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :  
Eric FONTY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Emilie Carneiro est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 21 mars 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

- Lecture et approbation du PV de la séance du 21 mars 2024
- Approbation du compte de gestion budget assainissement 2023
- Approbation compte administratif budget assainissement 2023
- Vote des taux d'assainissement 2024
- Vote de l'affectation du résultat du budget assainissement
- Vote du budget assainissement 2024
- Approbation du compte de gestion du budget principal 2023
- Approbation du compte administratif du budget principal 2023
- Vote du taux d'imposition des taxes locales 2024
- Vote de l'affectation du résultat du budget principal
- Vote du budget principal 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal
- Questions diverses

**Approbation du Compte de gestion du budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion du budget assainissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Approbation du Compte administratif du budget assainissement**

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif du budget assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy LANNEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pascal MERIGOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy LANNEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Assainissement dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 pour le budget assainissement,

Pendant l'absence réglementaire de Monsieur Pascal MERIGOT, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy LANNEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver le compte administratif 2023 Budget Assainissement dressé Pascal Mérigot, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	18 735.64	30 540.32 11 129.40	329 595.69	19 002.85 291 218.16	342 331.33	49 543.17 302 347.56
<b>TOTAUX</b>	<b>18 735.64</b>	<b>41 669.72</b>	<b>323 595.69</b>	<b>310 221.01</b>	<b>342 331.33</b>	<b>351 890.73</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		22 934.08	13 374.68			9 559.40
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>18 735.64</b>	<b>41 669.72</b>	<b>323 595.69</b>	<b>310 221.01</b>	<b>342 331.33</b>	<b>351 890.73</b>
Résultats définitifs		22 934.08	13 374.68			9 559.40

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### **Taux de la redevance assainissement**

Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les taux votés l'année précédente à savoir :

- 120 Euros par abonné et par an pour la part fixe,
- 1.60€ le m3 d'eau consommée pour la part variable

#### **Affectation du résultat du budget assainissement**

Le Conseil Municipal de NEOUX,

- ↳ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- ↳ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- ↳ Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **22 934.08€**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 13 374.68€**

**Affectation au besoin de financement (ligne 001) : 13 374.68**

**Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 9 559.40€**

#### **DELIBERATION N° 2023-05 : Vote du budget assainissement**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal de Néoux, après délibération, décide de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **En fonctionnement : 22 212.40€**
- **En investissement : 33 827.68€**

### **DELIBERATION N° 2023-06 : Compte de gestion du budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DELIBERATION N° 2023-07 : Compte administratif du budget principal**

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy LANNEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pascal MERIGOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy LANNEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 pour le budget principal,

Pendant l'absence réglementaire de Monsieur Pascal MERIGOT, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy LANNEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver le compte administratif 2023 du Budget Principal dressé par Monsieur Pascal Mérigot, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	285 054.43	274 012.27	4 673.54	90 119.88	4 673.54	274 012.27
Opérations de l'exercice		280 806.37	114 660.46		399 714.89	370 926.25
TOTAUX	285 054.43	554 818.64	119 334.00	90 119.88	404 388.43	644 938.52
Résultats de clôture Restes à réaliser		269 764.21	29 214.12 9 980.00		9 980.00	240 550.09
TOTAUX CUMULES	285 054.43	554 818.64	129 314.00	90 119.88	414 368.43	644 938.52
Résultats définitifs		269 764.21	39 194.12			230 570.09

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### **DELIBERATION N° 2023-08 : Taxes locales**

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** pour l'année 2024 **de maintenir les taux de l'année précédente comme suit** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.93%
- :taxe foncière sur les propriétés non bâties 30.50%
- taxe d'habitation 7.50 %

#### **DELIBERATION N° 2023-09 : Affectation du résultat budget principal**

Le Conseil Municipal de NEOUX,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 269 764.21€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 39 194.12€

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 230 570.09€

#### **DELIBERATION N° 2023-10 : Vote du budget principal**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal de Néoux, après délibération, décide de voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- En fonctionnement : 489 510.39€
- En investissement : 192 057.41€

#### **Questions diverses :**

A la Villatte, un mur de soutènement de la route s'est effondré (Vers l'étang de Robert Laurent) : La secrétaire doit contacter la COMCOM une fois que Pascal a vérifié que le mur est écroulé.

Les élus demandent à la secrétaire de chercher contrat assistance maîtrise d'ouvrage correspondant au montant réglé en 2023 pour une opération datant de 2021.

Le conseil municipal demande de contacter Eurovia pour que ces derniers viennent réparer la route de Quioudeneix qui vient d'être refaire par leurs soins et qui présente déjà de gros trous.

Des propriétaires du village de Méanas demandent à ce que la route qui mène au village soit resuivie.

Le conseil municipal évoque le cas du chemin de la Villatte qui a besoin d'être réparé : il est très pentu, donc il est difficile de remettre simplement du tout-venant et qu'il reste en place. Monsieur Lanneau propose la pose de rails en travers du chemin et la réalisation d'un fossé en bordure puis de répartir du cailloux de taille 0,80 dans la descente.

Les conseillers souhaitent qu'un devis soit demandé à un artisan pour la porte de la cantine qui a besoin d'être changée. Ils demandent également que le devis pour la porte de la salle des fêtes réalisé par l'entreprise Grégoire et Breuil soit réactualisé.

Les conseillers s'occupent de répartir le bois de chauffage pour la commune entre les différents acquéreurs.

Les conseillers évoquent le cas du pont de la Prade : des pierres sont déplacées. Il faudra faire une déclaration à la DDT et prévoir les travaux en été quand le sol est sec.

La séance est levée à 23h00

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
		